GOUVERNANCE CENTRALE

Hôpitaux de Lyon

Lyon le 14 août 2012

Madame Marion ATHIEL
Présidente du Planning Familial du Rhône
2, rue Lakanal
69100 Villeurbanne

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance du communiqué de presse que vous avez publié le 2 août dernier et des articles parus depuis dans la presse, relatifs aux conditions de prise en charge de l'orthogénie dans le département du Rhône pendant la période estivale. Vous semblez mettre en cause la prise en charge offerte par les équipes des Hospices civils de Lyon. Cette prise de position m'apparaît à la fois choquante, injuste et inopportune.

Comme vous le savez, les Hospices Civils de Lyon assurent une prise en charge d'orthogénie dans quatre de leurs groupements hospitaliers. En 2011, 4302 séances d'IVG ont ainsi été réalisées par les Hospices civils de Lyon. Notre établissement représente près de 85% de l'activité d'orthogénie dans le Grand Lyon. Il assure toutes les modalités d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), des interruptions médicamenteuses jusqu'aux interruptions tardives. Principal acteur en la matière, nous sommes aussi le principal partenaire des associations comme la vôtre qui accompagnent les femmes concernées.

Les Hospices Civils de Lyon sont particulièrement sensibles à la répartition géographique de l'offre de soins et à la facilité d'accès de leurs différents centres, tout en veillant à une répartition des modalités de prise en charge en fonction des ressources médicales et paramédicales dont nous disposons.

Dans ce souci d'une activité répartie sur la ville et au prix d'une organisation délicate, les 4 centres maintiennent une activité estivale, suspendue pendant quelques jours seulement la semaine du 15 août pour deux d'entre eux, du fait des congés des personnels hospitaliers concernés. Les centres s'organisent entre eux pour l'orientation des patientes dans les meilleurs délais, grâce notamment à un logiciel de gestion des rendez-vous partagé qui donne à chacun une visibilité des places disponibles dans les autres centres. Ainsi, ceux qui pratiquent les IVG de 12 à 14 semaines et sous anesthésie générale donnent la priorité à cette activité urgente et réduisent et réorientent si nécessaire les IVG médicamenteuses.

C'est pourquoi il n'est pas possible de vous laisser dire « qu'il est impossible pour les femmes d'accéder à une IVG médicamenteuse qui doit être réalisée dans un délai de 7 semaines » alors même que les centres des Hospices civils de Lyon font tout leur possible pour assurer l'activité dans sa diversité. A titre d'exemple, le centre de l'hôpital Edouard Herriot n'a réorienté que 8 femmes depuis début juillet, dont 3 qui ne relevaient pas de sa compétence (IVG tardives).

Il n'est pas possible non plus de vous laisser affirmer que le délai de rendez-vous est indistinctement de 3 semaines au mieux, alors que nos centres répondent en 10 jours en moyenne pour les IVG médicamenteuses et sous 15 jours pour les IVG instrumentales.

Nous veillons à ce que les IVG de 12 à 14 semaines soient réalisées dans les 48 heures. Quelques-unes, en nombre très limité, moins de 5 à notre connaissance, n'ont pas pu être accueillies alors qu'elles se présentaient à 13 semaines ½ du délai légal. Ces situations, humainement difficiles mais très marginales, se retrouvent tout au long de l'année et ne sont pas spécialement plus fréquentes pendant l'été. Elles font toutefois l'objet d'une attention particulière et relèvent d'un traitement au cas par cas en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Je note au surplus que l'activité de juillet 2012 est conforme à celle des trois dernières années. Il n'y a par conséquent pas de diminution du nombre de prises en charge.

Quant à votre affirmation de non-remplacement de médecins, elle est factuellement inexacte, les Hospices Civils de Lyon finançant chaque été des vacations médicales de remplacement.

Enfin, si nos secrétariats peuvent être ponctuellement surchargés de communications téléphoniques et si nos propositions de rendez-vous ne sont pas toujours compatibles avec les attentes et les disponibilités des femmes concernées, vos propos, qui font de l'exception une généralité, sont de nature à provoquer des inquiétudes illégitimes auprès de nos patients et, plus largement, de la population.

Au total, nous ne pouvons que déplorer que vous ayez pu mettre en cause sur des bases inexactes les Hospices civils de Lyon, s'agissant d'une activité dont ils assurent largement la prise en charge, contrairement à d'autres organisations de santé. Le partenariat entre votre association et nos équipes méritent mieux que des polémiques inutiles.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Professeur O. Claris

Le Directeur Général,

D. Moinard

<u>Copies :</u>
- M. Gérard COLLOMB, Sénateur Maire de Lyon
- ARS